

## Délibération

n° 2025-61

**Objet :** Tarification des sujets de concours et d'examens professionnels

**Séance du :** 03 novembre 2025

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
17	1	11	6
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe	X		
DI FOLCO Catherine	X		
COMBET Damien	X		
LUTZ Sophie		X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X		
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD	
BRUNEAU Nathalie	X		
MICHAUD Maryse	X		
ARCOS Sébastien	X		
ASTRE Joëlle	X		
BALDIVIA Dominique	X		
BALLESIO Pierre		X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X		
FARNOS René	X		
FRESSYNET Pierre	X		
GALLET Christian			X
GAVAULT Yves	X		
ODO Xavier		X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max	X		
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>			
ZANNETTACCI Pierre-Jean			X
DUTHEL Gilles	X		
MALOSSE Daniel		X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGÉ Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie			X

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et de maîtrise des coûts en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les centres de gestion mutualisent la conception et la production de sujets pour l'organisation des épreuves écrites ainsi que les éléments de correction de ces dernières.

Une convention entre centres de gestion concepteurs et centres de gestion organisateurs et utilisateurs formalise leurs engagements réciproques et les conditions de cession de ces sujets.

Le tarif des sujets nationaux étaient fixés dans le cadre de conventions relatives à la fourniture de sujets nationaux entre cdg fournisseurs et cdg utilisateurs déterminant les modalités d'utilisation des sujets nationaux sur la base d'un coût unitaire fixé à 2 500 €.

Au vu de l'accroissement du nombre de sujets produits par la cellule pédagogique nationale et du coût de revient lié à leur conception, sur proposition de l'ANDCDG, la FNCDG a décidé de fixer le tarif de cession des sujets principaux, de secours et dédiés aux départements ultramarins des épreuves écrites de tous les concours et examens professionnels.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2023-50 ayant pour objet la rémunération des concepteurs de sujets des concours et examens professionnels organisés par le cdg69,*

*Vu le Vade-mecum de la conception de sujets de la Cellule Pédagogique Nationale,*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de fixer le prix de cession des sujets de concours ou d'examen professionnel de compétence exclusive des centres de gestion reposant sur un prix forfaitaire par épreuve ainsi établi :

Pour une opération sans sujet ultramarin dédié :

$$\frac{3\,500 \text{ € (sujet principal)} + 3\,500 \text{ € (sujet de secours)}}{\text{Nombre de clients}}$$

Pour une opération avec un sujet ultramarin dédié :

$$\frac{3\,500 \text{ € (sujet principal)} + 3\,500 \text{ € (sujet de secours)} + 3\,500 \text{ € (sujet ultramarin)}}{\text{Nombre de clients}}$$

Le prix de cession décroît ainsi avec le nombre d'organisateurs. Le coût des sujets ultramarins est réparti entre l'ensemble des clients.

Lorsque le pilote est également organisateur, il est décompté dans le nombre des clients.

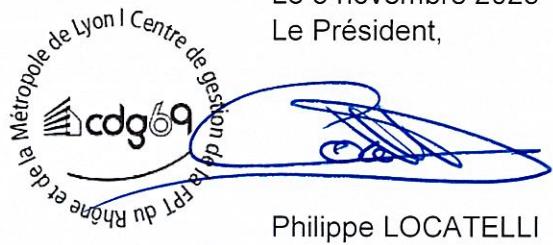
**Article 2 :** de fixer le prix forfaitaire par épreuve des sujets d'épreuves écrites des concours ou examens professionnels de catégorie C à 2 000 € (1 000 € pour le sujet principal et 1 000 € pour le sujet de secours)

**Article 3 :** d'approuver la convention type nationale de cession de sujets de concours ou d'exams professionnels de compétence exclusive des centres de gestion annexée et d'autoriser le Président à la signer

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer les conventions de cession des sujets de concours ou d'examen professionnel de catégorie C qui feront l'objet d'un conventionnement interrégional

**Article 5 :** d'inscrire les crédits nécessaires et d'imputer les recettes résultant de ces opérations au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 3 novembre 2025  
Le Président,

  
Philippe LOCATELLI

